

Conditions Générales de Ventes (Formation)

Article 1 – L’inscription à une formation implique l’acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du stagiaire ou de son entreprise ou organisme employeur.

Le bulletin d’inscription peut être retourné par courrier ou télécopie ou mail. Les inscriptions par téléphone sont admises ; elles ne seront définitivement prises en compte qu’à réception de leur confirmation écrite dans un délai de 48 heures.

A réception de l’inscription, une lettre de confirmation est adressée au signataire de la demande, accompagnée de la convention de formation et, sur demande, la liste des hôtels avoisinants.

Un exemplaire de la convention de formation ainsi que le questionnaire pédagogique sont adressés au stagiaire et doivent impérativement être retournés renseignés et signés à Sonitec France au plus tard 5 jours avant la session.

Article 2 – Le prix par participant, stipulé en Euro HT, T.V.A.en sus au taux en vigueur (actuellement 19,6%), est indiqué sur chaque programme détaillé. Ce prix est forfaitaire et couvre les frais pédagogiques, la documentation et la restauration (petit-déjeuner, pauses et déjeuner).

Article 3 – Règlement par le client :

Pour les stages inter-entreprises, les cycles / cursus de formations ou les offres spéciales :

- ✓ En totalité à l’inscription, par chèque à l’ordre de SONITEC France en mentionnant le titre du stage, ainsi que les noms et prénoms du ou des participants,
- ✓ Par virement, sur présentation de facture avec mention du numéro de la facture.

La société SONITEC France se réserve la possibilité de refuser l’accès au stage en cas de non paiement au jour du stage, à l’exception des personnels des organismes soumis aux règles de comptabilité publique.

Les tarifs réduits consentis au titre des cycles ou offres spéciales composés de 2 ou plusieurs stages sont accordés sous réserve de l’inscription initiale à l’ensemble des stages. Aucune réduction ne sera accordée a posteriori.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d’échéance figurant sur la facture entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, l’application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l’échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

Pour les stages intra-entreprise :

Dès signature de la convention de formation valant conclusion du contrat, le client doit s’acquitter, sur présentation de facture, par chèque ou virement bancaire, d’arrhes représentant 30% du montant total de la commande. Ces arrhes demeureront acquises à SONITEC France à titre d’indemnité forfaitaire dans le cas où le client annulerait définitivement sa commande sans report de la date avant la tenue de la formation, ce quels que soient les délais et motifs d’annulation.

Le règlement de(s) solde(s) de facture s’effectue(nt) après exécution de chaque session de formation commandée sur présentation de facture, par chèque ou virement bancaire. En cas de non-paiement du montant des factures à échéance, SONITEC France procédera au recouvrement dans les conditions prévues ci-avant et se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 4 – Règlement par un organisme payeur désigné par le Client : Ce dernier l’indique expressément sur son bulletin d’inscription ou bon de commande en renseignant les coordonnées exactes. Il procède directement à la demande de prise en charge avant le début de la formation et s’assure de sa bonne fin. Le client reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Dans le cas d’une prise en charge financière partielle de la formation par l’organisme payeur, le client sera facturé du reliquat.

Dans le cas où SONITEC France ne dispose pas du dossier complet de prise en charge au jour de la séance, le Client sera facturé l’intégralité du montant de la formation.

Un avoir pourra être établi dans le cas échéant sur demande écrite et sur présentation des pièces justificatives.

a) A défaut de retour de la convention de formation, les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée conformément aux dispositions du Code de Travail. Il appartient toutefois au Client de vérifier l’imputabilité de celle-ci. L’attestation de présence, envoyée avec la facture, est adressée au participant après le stage, sous condition de l’émargement de la feuille de présence.

b) Dans le cas où SONITEC France sera contraint d’annuler une session pour des raisons de force majeure ou par décision des pouvoirs publics, il s’engage à proposer une nouvelle action, programmée dans les 6 mois suivants celle annulée, sans frais supplémentaires.

Article 5 - Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant :

SONITEC France se réserve le droit d’ajourner ce stage sous réserve d’en informer chaque stagiaire (par téléphone et confirmation par télécopie ou mail). Une autre date de session ou un autre stage pourra être proposé. En cas d’impossibilité de report, les frais d’inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Le lieu de formation précisé dans les brochures n’est pas contractuel. Les formations pourront se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique. Dans tous les cas, le lieu précis et les horaires exacts de formation sont détaillés sur la convocation.

Article 6 - Les demandes de report d’inscription : d’une session à une autre, ou d’un stage d’un cycle à une autre session de ce même stage, sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage initialement réservé.

Article 7 - Les demandes d’annulation : doivent parvenir par écrit au Service Formations au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage concerné :
Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, et à titre d’indemnité forfaitaire et définitive, sera dû :
- pour les stages inter-entreprises : l’intégralité du montant de l’inscription, sauf cas de force majeure à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grèves des transports, et sur présentation d’un justificatif ou sauf si le stage est reporté à une date ultérieure à convenir d’un commun accord ;
- pour les stages intra-entreprises : 50 % du montant total de la session annulée, ce montant intégrant les arrhes de 30 % versés lors de la signature de la convention de formation. Toute absence constatée en début de stage ou tout abandon en cours de stage est assimilé à une annulation hors délai et entraîne les mêmes droits à indemnité au profit de SONITEC France.

Article 8 - Les demandes de remplacement : sont admises à tout moment. Elles doivent être confirmées par écrit pour l’établissement des documents administratifs.

Article 9 : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, le Client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s’opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires du Services Formations en lui écrivant.

Article 10 : Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 5 jours suivant la tenue du stage. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Troyes sera seul compétent même en cas de référé, d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.